

Tableau récapitulatif de l'évaluation de la valeur ajoutée des objectifs spécifiques

Légende : Potentiel de coopération : significatif ; plutôt/assez significatif ; moyennement significatif ; pas de potentiel de coopération			
Objectif politique*	Objectif(s) spécifique(s)	Intitulé de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques	Evaluation de la valeur ajoutée de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques
1	1.1	Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Les différentes consultations et analyses menées ont permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif spécifique. Ce potentiel de coopération devrait se traduire par un nombre de projets similaire, voire supérieur à ce qui a été cofinancé jusqu'à présent et touchant la plupart des secteurs importants pour le Rhin supérieur. Il reste cependant à voir dans quelle mesure des projets de recherche appliquée pourront être financés dans le cadre de cet objectif spécifique. Ce point devra notamment faire l'objet d'une discussion avec la Commission européenne. L'objectif spécifique 1.1 semble ainsi posséder une réelle plus-value dans la mesure où il répond à de multiples besoins exprimés et qu'il permettrait de structurer le monde de la recherche et de l'innovation.
1	1.2	Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics	Les différentes consultations et analyses menées n'ont pas permis d'établir l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif spécifique. Si la pertinence de la thématique fait consensus de part et d'autre de la frontière, il semble que sa prise en compte au niveau transfrontalier soit compliquée et corresponde à des potentiels de coopération qui ne relèvent pas nécessairement de cet objectif spécifique, mais peuvent également être appréhendés au niveau d'autres objectifs spécifiques plus adaptés à la coopération transfrontalière. Au final, l'objectif spécifique 1.2 ne semble posséder qu'une plus-value limitée pour la région du Rhin supérieur. Il conviendra ainsi d'estimer dans quelle mesure il serait absolument nécessaire de prendre en compte cet objectif spécifique.
1	1.3	Renforcer la croissance et la compétitivité des PME	Les différentes consultations et analyses menées ont permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération assez significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif spécifique et correspondant aux aspirations des acteurs de terrain et à celle de la Commission européenne. Pour autant, des incertitudes concernant les réelles capacités d'absorption de fonds à destination des PME demeurent car les probabilités que des projets concrets se réalisent dans le cadre de l'objectif spécifique 1.3 semblent discutables . Dans ces conditions, une réflexion sur l'intérêt de prendre en considération cet objectif spécifique sera à mener par la suite.
1	1.4	Développer les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise	Les différentes consultations et analyses menées n'ont pas permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif. De plus, dans la mesure où les potentiels de coopération identifiés peuvent s'inscrire dans d'autres objectifs spécifiques, la plus-value de cet objectif spécifique n'apparaît donc que très limitée pour le programme INTERREG Rhin supérieur.

* Voir liste à la fin du tableau

Objectif politique*	Objectif(s) spécifique(s)	Intitulé de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques	Evaluation de la valeur ajoutée de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques
2	2.1 2.2 2.3	Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents à l'échelon local	Les différentes consultations et analyses menées ont permis de mettre en évidence l'existence <u>d'un potentiel de coopération moyennement significatif</u> au niveau du Rhin supérieur pour ces objectifs spécifiques. Si l'importance des problématiques d'énergie semble faire un consensus au niveau du Rhin supérieur, il est cependant difficile d'estimer le nombre de projets à venir pour la prochaine période de programmation ou la nature des projets. Un doute demeure ainsi sur la capacité d'absorption des fonds pour les projets d'énergie. Pour autant, dans la mesure où quelques potentiels de coopération sont difficilement appréhendables au travers de ces objectifs spécifiques et qu'il existe des démarches récentes dans le Rhin supérieur comme la reconversion du territoire de Fessenheim, une plus-value pour ces objectifs spécifiques existe et <u>devrait faire l'objet d'une réflexion plus approfondie</u> .
2	2.4	Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes	Les différentes consultations et analyses menées ont permis de confirmer l'existence d'un <u>potentiel de coopération plutôt significatif</u> au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif spécifique. Bien que la plupart des potentiels de coopération pourrait également être pris en compte dans le cadre d'autres objectifs spécifiques, il semble nécessaire, compte tenu de l'actualité du sujet, <u>d'examiner dans quelle mesure le soutien</u> à l'adaptation au changement climatique, à la prévention des risques et à la résilience face aux catastrophes dans la région du Rhin supérieur <u>peut être traité conjointement</u> sous cet objectif spécifique.
2	2.5	Prendre des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau	Les différentes consultations et analyses menées ont permis d'identifier l'existence d'un <u>potentiel de coopération moyennement significatif</u> au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif spécifique. Même si une gestion des ressources en eau au niveau du territoire transfrontalier semble indispensable, des incertitudes concernant les réelles capacités d'absorption de fonds pour des projets visant une gestion durable de l'eau demeurent. De plus, certains potentiels de coopération peuvent également être pris en compte dans le cadre d'autres objectifs spécifiques. Ainsi, l'objectif spécifique 2.5 semble posséder une plus-value discutable . Dans ces conditions, une réflexion sur l'intérêt de prendre en considération cet objectif spécifique sera à mener par la suite.
2	2.6	Favoriser la transition vers une économie circulaire	Les différentes consultations et analyses menées <u>n'ont pas permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif</u> au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif. De plus, dans la mesure où certains potentiels de coopération identifiés peuvent s'inscrire dans d'autres objectifs spécifiques, la plus-value de cet objectif spécifique n'apparaît donc que <u>très limitée</u> pour le programme INTERREG Rhin supérieur.

* Voir liste à la fin du tableau

Objectif politique*	Objectif(s) spécifique(s)	Intitulé de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques	Evaluation de la valeur ajoutée de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques
2	2.7	Améliorer la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain et réduisant la pollution	Les différentes consultations et analyses menées ont permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour l'objectif spécifique 2.7. Ce potentiel de coopération devrait se traduire par un nombre de projets similaire ou sensiblement supérieur à ce qui a été cofinancé jusqu'à présent et touchant aussi bien aux questions de biodiversité que de réduction de la pollution. Cela correspond également aux aspirations de la Commission européenne qui a mis en place ces dernières années une stratégie en faveur de la biodiversité et des infrastructures vertes. L'objectif spécifique 2.7 semble ainsi posséder une réelle plus-value .
3	3.1	Renforcer la connectivité numérique	Les différentes consultations et analyses menées n'ont pas permis de dégager l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif. De plus, dans la mesure où les potentiels de coopération identifiés peuvent s'inscrire dans d'autres objectifs spécifiques, la plus-value de cet objectif spécifique n'apparaît donc que très limitée pour le programme INTERREG Rhin supérieur.
3	3.2	Développer un RTE-T durable, intelligent, sûr, intermodal et résilient face aux facteurs climatiques	La proposition - actuellement en instance - d'inclure deux lignes du Rhin supérieur (Colmar-Freiburg et Karlsruhe-Rastatt-Haguenau-Saarbrücken) dans le réseau RTE-T pourrait offrir un potentiel de coopération important pour cet objectif spécifique. En revanche, si cette proposition n'aboutissait pas, cet objectif spécifique ne serait pas pertinent pour la région du Rhin supérieur.
3	3.3	Mettre en place une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques aux niveaux national, régional et local, notamment en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière	Les différentes consultations et analyses menées ont permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour l'objectif spécifique 3.3. Ce potentiel de coopération devrait se traduire par un nombre de projets similaire ou sensiblement supérieur à ce qui a été cofinancé jusqu'à présent et touchant tous les aspects de la mobilité transfrontalière. Cela s'inscrit également en pleine adéquation avec la volonté de la Commission européenne qui encourage fortement les mesures permettant d'améliorer la mobilité transfrontalière, comme signalé dans sa communication de septembre 2017 et dans le Border Orientation Paper. Ainsi, en permettant de financer l'ensemble des initiatives permettant d'améliorer la mobilité transfrontalière, l'objectif spécifique 3.3 possède une forte plus-value . D'autant plus qu'une amélioration de la mobilité dans le Rhin supérieur contribue également indirectement à approfondir certains aspects du développement du Rhin supérieur tels que par exemple le marché du travail.

* Voir liste à la fin du tableau

Objectif politique*	Objectif(s) spécifique(s)	Intitulé de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques	Evaluation de la valeur ajoutée de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques
3	3.4	Prendre des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable	<p>Les différentes consultations et analyses menées n'ont pas permis de dégager l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif. Une interrogation sur la notion de mobilité urbaine laisse, par ailleurs, planer une incertitude sur le nombre de projet qui pourraient être cofinancés dans le cadre de cet objectif spécifique.</p> <p>De plus, dans la mesure où les potentiels de coopération identifiés peuvent s'inscrire dans l'objectif spécifique 3.3, la plus-value de cet objectif spécifique apparaît donc être limitée pour le programme INTERREG Rhin supérieur. Dans ce contexte, une réflexion sur la plus-value de cet objectif spécifique, en comparaison de l'objectif spécifique 3.3, est à mener.</p>
4	4.1 4.5	Améliorer l'efficacité des marchés du travail et l'accès à un emploi de bonne qualité grâce au développement de l'innovation et des infrastructures en matière sociale Améliorer l'efficacité des marchés du travail et l'accès à un emploi de qualité par-delà les frontières	<p>Les différentes consultations et analyses menées ont permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour ces deux objectifs spécifiques et en particulier pour l'objectif spécifique 4.5. Ce potentiel de coopération devrait se traduire par un nombre de projets similaire ou sensiblement supérieur à ce qui a été cofinancé jusqu'à présent et touchant la plupart des secteurs importants pour le Rhin supérieur. Cela s'inscrit également en pleine adéquation avec la volonté de la Commission européenne dont un prioritaire est le plein emploi.</p> <p>Les objectifs spécifiques 4.1 et 4.5 semblent posséder une réelle plus-value dans la mesure où ils permettent de financer, outre des projets d'emploi, d'autres types de projets dès lors qu'ils participent de près ou de loin à un marché du travail transfrontalier plus efficace et/ou facilitent l'accès à l'emploi.</p>
4	4.2 4.6	Améliorer l'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement des infrastructures Améliorer l'accès à l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie et la qualité de ces derniers par-delà les frontières en vue d'augmenter leurs niveaux en matière d'instruction et de compétences reconnus par-delà les frontières	<p>Les différentes consultations et analyses menées ont permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour ces deux objectifs spécifiques et en particulier pour l'objectif spécifique 4.6. Ce potentiel de coopération pourrait déboucher sur de multiples projets, dont certains se veulent structurant pour l'ensemble du Rhin supérieur.</p> <p>Pour autant, dans la mesure où des aspects relevant de la formation peuvent être pris en compte au sein d'autres objectifs spécifiques, la plus-value de ces objectifs spécifiques semble limitée à certains potentiels de coopération correspondant aux actions d'éducation et à l'enseignement supérieur. Dans ces conditions, une réflexion sur l'intérêt de prendre en considération ces objectifs spécifiques, et notamment l'objectif spécifique 4.6, sera à mener par la suite.</p>
4	4.3	Renforcer l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des migrants et des groupes défavorisés, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux	<p>Les différentes consultations et analyses menées n'ont pas permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif. De plus, dans la mesure où les quelques potentiels de coopération identifiés peuvent s'inscrire dans d'autres objectifs spécifiques, la plus-value de cet objectif spécifique apparaît donc limitée pour le programme INTERREG Rhin supérieur.</p>

* Voir liste à la fin du tableau

Objectif politique*	Objectif(s) spécifique(s)	Intitulé de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques	Evaluation de la valeur ajoutée de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques
4	4.4 4.7 4.8	Garantir l'égalité de l'accès aux soins de santé grâce au développement des infrastructures, y compris les soins de santé primaires Améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des soins de longue durée par-delà les frontières Améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des soins de longue durée par-delà les frontières	Les différentes consultations et analyses menées ont permis de confirmer l'existence d'un <u>potentiel de coopération significatif</u> au niveau du Rhin supérieur pour ces trois objectifs spécifiques. Ce potentiel de coopération devrait se traduire par un nombre de projets probablement supérieur à ce qui a été cofinancé jusqu'à présent, au vu de la maturité de cette thématique. Cela s'inscrit également en pleine adéquation avec la volonté de la Commission européenne pour les régions frontalières. Pour autant, les objectifs spécifiques évoqués dans la proposition de cadre réglementaire ne permettent de prendre en compte que partiellement l'ensemble des potentiels de coopération identifiés en matière de santé alors qu'à l'inverse, d'autres objectifs spécifiques semblent avoir la capacité d'absorber en grande partie les projets d'accès aux soins ou d'amélioration des systèmes de soins de santé. Dans ce contexte, si la pertinence des trois objectifs spécifiques semble avérée, une <u>réflexion sur leur plus-value, en comparaison à d'autres objectifs spécifiques, est à mener</u> .
4	4.9	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté, notamment en renforçant l'égalité des chances et en combattant les discriminations par-delà les frontières	Les différentes consultations et analyses menées <u>n'ont pas permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif</u> au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif. De plus, dans la mesure où certains potentiels de coopération identifiés peuvent s'inscrire dans d'autres objectifs spécifiques, la <u>plus-value</u> de cet objectif spécifique n'apparaît donc que <u>limitée</u> pour le programme INTERREG Rhin supérieur.
5	5.1 5.2	Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré au niveau local, du patrimoine culturel et de la sécurité, y compris aussi, dans les zones rurales et côtières, par le développement local mené par les acteurs locaux	Les différentes consultations et analyses menées ont permis de confirmer l'existence d'un <u>potentiel de coopération significatif</u> au niveau du Rhin supérieur pour ces objectifs spécifiques. Si quelques points en lien avec la rédaction sont encore à discuter avec la Commission européenne, l'objectif spécifique 5.2 apparaît comme être le plus approprié des deux objectifs spécifiques et devrait permettre de prendre en compte les projets portant sur des zones urbaines. Au final, l'objectif spécifique 5.2 possède une <u>plus-value non-négligeable</u> .
6	6.1	Renforcer les capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes	Les différentes consultations et analyses menées <u>n'ont pas permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif</u> au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif. De plus, dans la mesure où certains potentiels de coopération identifiés peuvent s'inscrire dans d'autres objectifs spécifiques, la <u>plus-value</u> de cet objectif spécifique n'apparaît donc que <u>très limitée</u> pour le programme INTERREG Rhin supérieur.

* Voir liste à la fin du tableau

Objectif politique	Objectif(s) spécifique(s)	Intitulé de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques	Evaluation de la valeur ajoutée de l'objectif spécifique ou des objectifs spécifiques
6	6.2	Contribuer à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières	Les différentes consultations et analyses menées ont permis de confirmer l'existence d'un potentiel de coopération significatif au niveau du Rhin supérieur pour cet objectif spécifique. Ce potentiel de coopération devrait se traduire par un nombre de projets probablement similaire à ce qui a été cofinancé jusqu'à présent. Cela correspond par ailleurs à la volonté de la Commission européenne de renforcer la gouvernance sur les frontières et de réduire les obstacles transfrontaliers, telle qu'elle a été exprimée dans sa Communication de septembre 2017 ainsi que dans son Border Orientation Paper. Ainsi, l'objectif spécifique 6.2 semble posséder une réelle plus-value pour le Rhin Supérieur.
6	6.3	Renforcer les capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes à mettre en œuvre des stratégies macro-régionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes	Le territoire du Rhin Supérieur n'est que très partiellement couvert par les zones délimitées pour les stratégies macro-régionales concernant le Danube et les Alpes. En effet, la partie française et la partie de la Rhénanie-Palatinat comprises dans la zone du programme ne sont pas concernées par ces deux stratégies. Dans ce contexte et compte tenu de la dimension régionale du Programme opérationnel résolument orientée vers la coopération transfrontalière franco-germano-suisse dans la région du Rhin Supérieur, cet objectif spécifique n'est donc pas pertinent pour la région du Rhin supérieur.

Objectifs politiques selon l'article 4 paragraphe 1 du projet de règlement général 2020-2027

- 1 Une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante
- 2 Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique et de la prévention des risques
- 3 Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité et de la connectivité régionale aux TIC
- 4 Une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
- 5 Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières au moyen d'initiatives locales

Objectif supplémentaire pour la coopération territoriale européenne selon l'article 14 paragraphe 4 du projet de règlement CTE 2020-2027

- 6 Une meilleure gouvernance Interreg